

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : **BestFarm Maschinenreiniger**
- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation** Dégraissant
- . 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
GFS-Top-Animal-Service GmbH
Zum Pöpping 29
59387 Ascheberg
Tel: 02593-913-0

- SUISAG
Allmend 8
CH-6204 Sempach/Schweiz
Tel.: +41 (0) 41 462 65 50
Fax: +41 (0) 41 462 65 49
- . **Service chargé des renseignements :**
D-Tel.: 0049 2593 913 0
CH-Herr Kuchler akc@suisag.ch
- . **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tel.: 0049 2593 913 0 (nur während der Bürozeiten erreichbar)
Schweizerisches toxikologisches Informationszentrum: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . **Pictogrammes de danger**



GHS05

- . **Mention d'avertissement** Danger
- . **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Fettalkoholpolyglykoether
- . **Mentions de danger**
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- . **Conseils de prudence**
P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

(suite page 2)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

Désignation commerciale : BestFarm Maschinenreiniger

(suite de la page 1)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Préparations**. **Description** : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux**Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 127036-24-2	Fettalkoholpolyglykoether	≥3-<5%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 68439-46-3	C9-11 Alcohol ethoxylate, 5.5EO	≥1-<2,5%
	Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302	
CAS: 112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	<2,5%
EINECS: 203-961-6	Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-096-00-8		
Reg.nr.: 01-2119475104-44-xxxx		

. **SVHC** Non**Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

agents de surface non ioniques ≥5 - <15%

. **Indications complémentaires** : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des mesures de premiers secours**. **Indications générales** : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.. **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.. **après contact avec la peau** : Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.. **après contact avec les yeux** :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

. **après ingestion** :

Rincer la bouche et boire ensuite abondamment (ca. 500 ml).

Si les troubles persistent, consulter un médecin.

. **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.. **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**. **Moyens d'extinction:**

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .. **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité** : Jet d'eau à grand débit.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers. **Équipement spécial de sécurité** : Aucune mesure particulière n'est requise.**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un vêtement personnel de protection

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 3)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

Désignation commerciale : BestFarm Maschinenreiniger

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Protéger contre le gel.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 101 mg/m³, 15 ppm

Valeur à long terme: 67 mg/m³, 10 ppm

SSc;

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir section 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Protection respiratoire : Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection des mains : Gants de protection.

Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés: Gants en cuir

Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

(suite page 4)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

Désignation commerciale : BestFarm Maschinenreiniger

(suite de la page 3)

. Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Couleur :	incolore à jaunâtre
. Odeur :	caractéristique
. Seuil olfactif:	non déterminé
. Point de fusion :	non déterminé
. Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé
. Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
. Limites inférieure et supérieure d'explosion	
. inférieure :	non applicable
. Point d'éclair :	Non applicable
. Température de décomposition :	non déterminé
. pH à 20 °C	ca. 9 (100%)
. Viscosité :	
. dynamique :	non déterminé
. Solubilité	
. l'eau :	soluble
. Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé
. Pression de vapeur :	non déterminé
. Densité et/ou densité relative	
. Densité à 20 °C:	ca. 1 g/cm ³

. 9.2 Autres informations

. Aspect:	
. Forme :	liquide
. Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
. Température d'inflammation :	non applicable
. Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
. Modification d'état	
. Point/l'intervalle de ramollissement	
. Propriétés comburantes	néant
. Vitesse d'évaporation.	non déterminé

. Informations concernant les classes de danger physique

. Substances et mélanges explosibles	néant
. Gaz inflammables	néant
. Aérosols	néant
. Gaz comburants	néant
. Gaz sous pression	néant
. Liquides inflammables	néant
. Matières solides inflammables	néant
. Substances et mélanges autoréactifs	néant
. Liquides pyrophoriques	néant
. Matières solides pyrophoriques	néant
. Matières et mélanges auto-échauffants	néant
. Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant

(suite page 5)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

Désignation commerciale : BestFarm Maschinenreiniger

(suite de la page 4)

. Liquides comburants	néant
. Matières solides comburantes	néant
. Peroxydes organiques	néant
. Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
. Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . **10.1 Réactivité** Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . **Décomposition thermique / conditions à éviter** : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

*** RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- . **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- . **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **de la peau** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **des yeux** : Provoque de graves lésions des yeux.
- . **Sensibilisation** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Indications toxicologiques complémentaires** : Provoque de graves lésions des yeux.
- . **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.
- . **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **11.2 Informations sur les autres dangers**
- . **Propriétés perturbant le système endocrinien**
Aucun des composants n'est compris.

*** RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Facilement biodégradable.
- . **Autres indications** : Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- . **PBT**: Non applicable.
- . **vPvB**: Non applicable.

(suite page 6)

— CHF —

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

 Désignation commerciale : BestFarm Maschinenreiniger

(suite de la page 5)

. 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

. 12.7 Autres effets néfastes

. **Autres indications** : Pas de AOX

. **Autres indications écologiques** :

. **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE** : néant

. Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

. 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. **Recommandation** :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. **Catalogue européen des déchets**

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

. Emballages non nettoyés :

. **Recommandation** :

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

. 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

. **ADR, IMDG, IATA** néant

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. **ADR, IMDG, IATA** néant

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. **ADR, IMDG, IATA**

. **Classe** néant

. 14.4 Groupe d'emballage

. **ADR, IMDG, IATA** néant

. **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

. **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.

. 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

. **Indications complémentaires de transport** :

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus

Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. "Règlement type" de l'ONU:

néant

(suite page 7)

CHF

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.02.2021

Numéro de version 2

Révision: 03.02.2021

Désignation commerciale : BestFarm Maschinenreiniger

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - . Directive 2012/18/UE
 - . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
 - . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
 - . Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
 - . Prescriptions nationales :
 - . Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe B (Classification propre)
 - . Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
Non applicable.
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . Phrases importantes
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- . Contact :
 - . Date de la version précédente: 07.11.2018
 - . Numéro de la version précédente: 1
- . Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
- . Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>
- . * Données modifiées par rapport à la version précédente